

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2010**

CP 10/09-07

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

**CASERNE DE GENDARMERIE  
DE BEAUMONT DE LOMAGNE  
RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

---

Le bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Beaumont-de-Lomagne arrive à expiration le 30 septembre 2010.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2001, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 29 953,18 € révisable trimestriellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne suite au déclassement de 3 logements pour insalubrité, le montant du loyer a été ramené à la somme de 25 200 € en 2006 et à la somme de 27 025,51 € en 2007 au titre de la révision du loyer.

Il nous appartient aujourd'hui d'examiner les modalités de renouvellement du bail au terme des 9 ans de location.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Beaumont-de-Lomagne selon les conditions suivantes :
  - Durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2010,
  - Loyer annuel de 29 425,61 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par les Services Fiscaux, payable trimestriellement à terme échu,
  - Clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,